

Le Premier Ministre

N° 5743/SG

Paris, le 9 octobre 2014

à

*Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les secrétaires d'Etat*

Objet : Allègement des contraintes normatives applicables aux collectivités territoriales

Le « choc de simplification » souhaité par le Président de la République a vocation à bénéficier tout autant aux acteurs publics et privés. Les collectivités territoriales expriment régulièrement leurs inquiétudes face aux impacts financiers ou aux difficultés de mise en œuvre de certaines dispositions législatives ou réglementaires ou normes techniques venant encadrer l'exercice de leurs compétences, dans un contexte où toutes les administrations sont associées à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Il est impératif que l'ensemble des membres du Gouvernement exerce une vigilance particulière quant aux conséquences pratiques et économiques des projets de texte sur les collectivités territoriales et s'engage dans un plan de simplification ambitieux des normes d'ores et déjà applicables à ces collectivités. Ainsi, j'ai décidé qu'à compter du 1er janvier 2015, toute charge financière liée à l'impact d'une loi ou d'une réglementation nouvelle devra être compensée par une simplification ou un allègement d'un montant équivalent, de sorte que l'impact financier net des normes nouvelles sur les collectivités soit nul dès 2015. Seront néanmoins exclues de cette discipline les mesures nouvelles en matière de fonction publique territoriale ou à caractère purement financier (impôts et taxes, cotisations et prestations, pénalités).

1) S'agissant de l'élaboration de nouveaux textes :

Le conseil national d'évaluation des normes (CNEN), installé en juillet dernier, se prononce désormais sur l'impact sur les collectivités territoriales non plus seulement des projets de textes réglementaires, mais aussi des projets de loi ayant vocation à leur être applicables. J'attacherai la plus grande attention aux avis de cette instance. En cas d'avis défavorable sur un projet de texte réglementaire confirmé à l'issue d'une seconde délibération, l'adoption du projet de texte sera soumise à mon arbitrage.

Je vous demande en conséquence :

- d'évaluer précisément, dès les premiers stades de l'élaboration d'une réforme, qu'elle procède d'un projet de loi ou d'un projet de texte réglementaire, les conditions dans lesquelles elle trouvera à s'appliquer aux collectivités ;
- de mener en amont de la saisine du CNEN une concertation approfondie avec les associations représentant les différents niveaux de collectivités ;
- de veiller particulièrement à la qualité des études d'impact et à la robustesse de leurs chiffrages des impacts financiers (charges administratives, obligations de mise en conformité, en investissement, en effectifs ou en fonctionnement) ;
- de proposer systématiquement, dès lors qu'une prescription législative ou réglementaire a un impact négatif sur les collectivités, une mesure compensatoire d'allègement pour celles-ci (« un pour un ») ;
- de renvoyer, chaque fois que c'est possible, dans les projets de loi ou d'ordonnance, au pouvoir réglementaire propre des collectivités et de réserver corrélativement aux décrets d'application la détermination des garanties ou conditions qu'il est indispensable de fixer de façon uniforme au niveau national ;
- de veiller à ce que les dispositions de droit national prises pour l'application ou la transposition du droit européen ne fassent pas l'objet d'une surtransposition, à moins que celle-ci ne soit dûment justifiée.

2) S'agissant de l'allègement des prescriptions en vigueur :

a) Le conseil national d'évaluation des normes est désormais habilité, en application de la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, à procéder à l'évaluation de dispositifs réglementaires en vigueur et à présenter au Gouvernement des propositions précises d'allègement, de sa propre initiative ou sur la base de propositions des collectivités territoriales, de leurs établissements publics de coopération à fiscalité propre, ou des commissions permanentes des assemblées. Parallèlement, les collectivités peuvent saisir le « médiateur des normes », institué auprès du Premier ministre, pour une durée d'un an, par le décret n° 2014-309 du 7 mars 2014.

Vous veillerez à ce que les services placés sous votre autorité procèdent à un examen attentif des propositions qui vous seront transmises et apportent au CNEN leur appui et leur expertise à ces travaux d'évaluation et, le cas échéant, à l'élaboration de mesures de simplification.

Si, au terme de cette analyse, les mesures proposées vous paraissent toutefois inappropriées en tout ou partie, je vous demande d'en référer à mon cabinet en vue de tenir une réunion d'arbitrage, s'il y a lieu.

b) Je serai également particulièrement attentif à ce que le Gouvernement présente, de sa propre initiative, de nombreuses mesures d'allègement normatif ou visant à confier de plus larges responsabilités aux collectivités dans la détermination des conditions d'application des lois qui concernent l'exercice de leurs compétences. Je souhaite qu'un premier train de mesures puisse être arrêté d'ici la fin de l'année, et que plusieurs autres vagues de simplification puissent intervenir d'ici 2017.

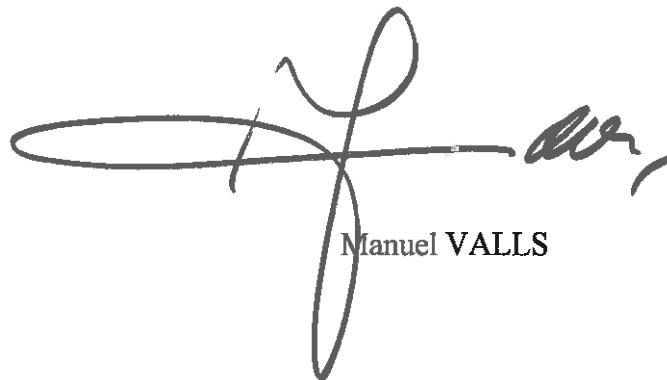
À cette fin, je vous demande de tout mettre en œuvre pour que votre ministère soit en mesure de transmettre au secrétariat général du Gouvernement et à la direction générale des collectivités locales des propositions selon le calendrier suivant :

- avant le 15 octobre, une proposition par ministère destinée à trouver sa place dans le premier train de mesures ;

- d'ici le 15 novembre, des propositions complémentaires appelant, le cas échéant, des adaptations législatives ou des délais de consultation supplémentaires en vue d'une mise en œuvre dans le premier semestre 2015.

Les propositions ainsi recueillies feront l'objet d'une sélection au niveau interministériel, notamment en fonction de leur impact financier et de leurs délais de mise en œuvre, puis d'un travail conjoint avec le conseil national d'évaluation des normes selon un calendrier précis.

Je vous remercie de veiller à la bonne mise en œuvre de ces instructions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a smaller, more fluid signature.

Manuel VALLS